Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 035-213501455-20260910-2026_0075-DE

MAIRIE DE LANGON (35660)

Délibération N°2026-075

AFFICHE LE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 10 septembre 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le dix septembre, à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Yves COLLEAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 4 septembre 2026.**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	11
Votants	14
Vote	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Présents : M. Jean Yves COLLEAUX, M. Bertrand ROUINSARD, Mme Marylène MATHURIN, M. Christian COUPARD, M. Julien COLIN, Mme Valérie MICHELIN, Mme Nathalie RICARD, Mme Virginie BOUGOT, M. Olivier RONDEAU, Mme Rosane GAUVIN, M. Fabien PASQUET.

Absents représentés : Mme Andrée LE ROUX a donné pouvoir à M. Jean Yves COLLEAUX, M. Thierry TOREL a donné pouvoir à M. Bertrand ROUINSARD, Mme Alexandra GUILLEMAIN a donné pouvoir à Mme Marylène MATHURIN.

Absente excusée : Mme Marie Annick BARADA-JOUADE

Secrétaire de Séance : M. Bertrand ROUINSARD

2026-075 - Désignation des membres des Commissions municipales

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales et l'article L 121-20 du Code des Communes fixant les règles applicables à la constitution et au fonctionnement des commissions du Conseil municipal. Les commissions ont pour principales missions d'examiner les dossiers et de soumettre des propositions au conseil municipal dans leurs domaines de compétences.
Les commissions municipales sont composées de leur président et de membres désignés au sein du conseil municipal. Le maire est président de droit de toutes les commissions municipales. Un vice-président sera nommé au sein de chaque commission afin d'en assurer la présidence en cas d'absence ou d'empêchement du maire. Il lui reviendra également de convoquer, le cas échéant, les membres de la commission.
Pour rappel, la délibération n° 2026-59 du 21 mai 2026 indique le nombre de 5 commissions municipales composées de 12 membres maximum.
Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner les membres qui siégeront aux commissions. Pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, le maire précise que la représentation proportionnelle est appliquée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête comme suit la composition des commissions municipales :

Attractivité – Vie économique – Energie - Finances	**Vice-Présidente : Mme LE ROUX Andrée,** M. RONDEAU Olivier, Mme BOUGOT Virginie, Mme GUILLEMAIN Alexandra, M. PASQUET Fabien
Bâtiment – Urbanisme – Voirie - Environnement	**Vice-Président : M. ROUINSARD Bertrand,** M. TOREL Thierry, M. COLIN Julien, Mme RICARD Nathalie, M. PASQUET Fabien
Enfance/Jeunesse – Affaires scolaires – Vie sportive - Mobilités	**Vice-Président : M. COUPARD Christian** M. COLIN Julien, Mme MICHELIN Valérie, Mme GUILLEMAIN Alexandra, Mme BOUGOT Virginie, Mme MATHURIN Marylène, Mme GAUVIN Rosane

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 035-213501455-20260910-2026_0075-DE

Ressources humaines – Affaires sociales - Santé -	**Vice-Présidente : Mme MATHURIN Marylène** Mme LE ROUX Andrée, Mme MICHELIN Valérie, Mme BOUGOT Virginie, Mme GUILLEMAIN Alexandra, Mme BARADA-JOUADE Marie-Annick, Mme GAUVIN Rosane
Communication – Vie associative – Sécurité – PCS – Tourisme - Culture	**Vice-Présidente : LE ROUX Andrée** M.RONDEAU Olivier, Mme BOUGOT Virginie, Mme GUILLEMAIN Alexandra, Mme RICARD Nathalie, M. PASQUET Fabien

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean Yves COLLEAUX

